



Mise à jour : Mai 2023

## L'huissier de justice dans le monde

### POLYNESIE FRANCAISE

Nom (singulier et pluriel) : **Huissier de justice / Huissiers de justice**

#### Présentation

##### Généralités

La Polynésie française compte actuellement 4 offices, 7 huissiers de justice et une trentaine de collaborateurs, compétents sur l'ensemble de ce territoire aussi vaste que l'Europe, comptant 5 archipels et 118 îles. Pays d'outre-mer au sein de la République française, la Polynésie française n'en est pas moins autonome en matière d'officiers ministériels et notamment d'huissiers de justice. La profession est régie par la Délibération n° 92-122 AT du 20 août 1992 fixant le statut des huissiers de justice et des clercs assermentés en Polynésie française, qui sont nommés par arrêté du conseil des ministres du gouvernement de la Polynésie française, sur proposition du procureur général. Le statut a récemment été réformé par la Loi du Pays n° 2021-10 du 1er février 2021, en attente d'application. Ils dépendent du ressort de la cour d'appel de Papeete, ayant son siège sur l'île de Tahiti.

##### Formation

Le niveau requis pour devenir huissier de justice à la suite de l'entrée en vigueur de la Loi du Pays n° 2021-10 du 1<sup>er</sup> février 2021, en attente d'application, est le suivant :

- Etre titulaire d'un master 1 (maîtrise) de droit.
- Avoir effectué un stage préalable de deux ans dans une étude d'huissier.
- Avoir subi avec succès l'examen professionnel organisé par la chambre des huissiers.

Les huissiers de justice sont soumis à une obligation de formation continue de 20 heures par an. Il n'existe pas de système de formation continue pour les collaborateurs d'huissiers de justice.

##### Conditions d'exercice de la profession

Sauf exception, un examen professionnel est nécessaire pour accéder à la fonction d'huissier de justice. Le nombre d'offices est limité, mais le nombre d'huissiers de justice ne l'est pas. Un huissier de justice peut exercer son activité au sein d'une structure comprenant un autre ou plusieurs autres huissiers de justice.

La profession est représentée au plan international par **la Chambre des huissiers de justice de la Polynésie française** ([huissiersdepolynesie@gmail.com](mailto:huissiersdepolynesie@gmail.com)).

##### Obligations de l'huissier de justice et règles éthiques

L'huissier de justice est soumis à des obligations suivantes corrélatives à l'exercice de ses activités :

- Exercice obligatoire du ministère de l'huissier de justice et cas d'exemption éventuels.
- Interdiction d'instrumenter dans certains cas (parenté, alliance, conflit d'intérêt...).
- Cas et conditions dans lesquels l'huissier de justice doit exercer personnellement son ministère.
- Obligations relatives à l'exercice des activités professionnelles de l'huissier de justice.



Mise à jour : Mai 2023

- Conditions de conservation des documents rédigés par l'huissier de justice.
- Tenue d'une comptabilité.
- Obligation de transmettre les fonds de tiers dans un délai déterminé.
- Obligation de conseil envers les justiciables dans le cadre des activités de l'huissier de justice.
- Obligation de respecter un tarif.
- Obligation pour l'huissier de justice de se soumettre à un contrôle de ses activités.
- Obligation de respecter des règles éthiques et/ou de déontologie.
- Secret professionnel.
- Obligation de souscrire une assurance garantissant la responsabilité de l'huissier de justice.

L'huissier de justice est soumis à des règles éthiques et/ou de déontologie applicables à la profession. Des règles disciplinaires sont applicables à la profession d'huissier de justice. L'huissier de justice est soumis à un contrôle de ses activités.

## Activités exercées par les huissiers de justice

### Exécution des décisions de justice

L'huissier de justice est chargé d'exécuter les décisions de justice, en particulier les mesures d'exécution suivantes :

- Saisie des biens meubles corporels du débiteur entre les mains du débiteur.
- Saisie des biens meubles corporels du débiteur entre les mains d'un tiers.
- Saisie des immeubles.
- Saisie des rémunérations.
- Saisie entre les mains d'un tiers des créances du débiteur portant sur une somme d'argent.
- Appréhension des meubles corporels que le débiteur est tenu de livrer ou de restituer au créancier en vertu d'une décision de justice exécutoire.
- Saisies des véhicules terrestres à moteur.
- Saisie des navires.
- Saisie des aéronefs.
- Saisie des biens placés dans un coffre-fort.
- Mesures d'expulsion.
- Mesures conservatoires sur les biens mobiliers corporels du débiteur.
- Mesures conservatoires sur les biens mobiliers incorporels du débiteur.
- Constitution d'une sûreté judiciaire à titre conservatoire sur un immeuble du débiteur.
- Constitution d'une sûreté judiciaire à titre conservatoire sur un fonds de commerce du débiteur.
- Constitution d'une sûreté judiciaire à titre conservatoire sur les actions, les parts sociales ou les valeurs mobilières appartenant au débiteur.
- Distribution des fonds aux créanciers provenant de la vente forcée d'un bien mobilier.
- Distribution des fonds aux créanciers provenant de la vente forcée d'un bien immobilier.

Lorsqu'il est chargé d'une procédure d'exécution, l'huissier de justice dispose d'un accès à toute information relative au patrimoine du débiteur.

### Signification des actes judiciaires et/ou extrajudiciaires

L'huissier de justice peut signifier ou notifier les actes judiciaires et/ou extrajudiciaires en matière civile, commerciale et/ou pénale.



Mise à jour : Mai 2023

### Vente aux enchères publiques forcée

L'huissier de justice est habilité à procéder à la vente aux enchères forcée des biens suivants :

- Vente forcée par adjudication publique physique des biens mobiliers corporels saisis par huissier de justice par adjudication publique (soumis à condition).
- Vente forcée par adjudication publique de biens meubles corporels (soumis à condition).

### Vente aux enchères publiques volontaire

L'huissier de justice est habilité à procéder à la vente aux enchères volontaires des biens suivants :

- Vente physique (par opposition à vente sur Internet) des biens mobiliers corporels (soumis à condition).

<b>Autres activités (X = oui)</b>	
Recouvrement de créances	X
Constats	X
Séquestre	X
Conseil juridique	X
Procédures de faillites	
Missions confiées par le juge	X
Médiation	X
Représentation des parties devant les juridictions	X
Rédaction d'actes sous-seing privé	X
Service des audiences	X
Administration d'immeubles	